

Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation

Afin de ne pas oublier, il est important de célébrer la mémoire de tous les morts en déportation.

Cette journée rappelle à tous ce drame historique majeur que représente la déportation organisée dès 1933 par le régime nazi. Les opposants, les « asociaux », tous ceux qui n'entrent pas dans les normes nationales-socialistes sont enfermés dans les premiers camps.

Avec l'expansion allemande en Europe et la Seconde Guerre mondiale, le système concentrationnaire prend une autre dimension. Les camps se multiplient en Europe. Persécutés dès l'arrivée au pouvoir des Nazis, les Juifs sont victimes d'une logique génocidaire dès 1941.

Le nombre des déportés de France est estimé à plus de 150.000 personnes. Avec la libération des camps puis le retour des premiers survivants, le monde entier mesure l'ampleur de la déportation et de son horreur.

Par cette célébration, la nation honore la mémoire de tous les déportés à travers le monde et l'Histoire, survivants ou disparus, pour rendre hommage à leur sacrifice.

La loi n°54-415 du 14 avril 1954 consacre ainsi le dernier dimanche d'avril au souvenir des victimes de la déportation et morts dans les camps de concentration du IIIe Reich au cours de la guerre 1939-1945. Elle est adoptée à l'unanimité par le Parlement et fait de ce dimanche une journée de célébration nationale :

Article 1er : La République célèbre annuellement, le dernier dimanche d'avril, la commémoration des héros, victimes de la déportation dans les camps de concentration au cours de la guerre 1939-1945.

Article 2 : Le dernier dimanche d'avril devient « **Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation** » Des cérémonies officielles évoqueront le souvenir des souffrances et des tortures subies par les déportés dans les camps de concentration et rendront hommage au courage et à l'héroïsme de ceux et de celles qui en furent les victimes.